

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

D E C I D E

- ARTICLE 1** : de résilier le bail de location conclu avec Monsieur Jean-Luc BONNEL le 30 janvier 2024 pour un appartement type studio situé à la résidence Fontaine de Goye 13, boulevard de l'Europe 63600 AMBERT. Cette résiliation prendra effet le 17 juin 2025 inclus.
- ARTICLE 2** : de restituer à Monsieur Jean-Luc BONNEL la caution initialement constituée d'un montant de 570.53 €.
- ARTICLE 3** : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 4 août 2025

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20250804-DEC2508035-AU
Reçu le 05/08/2025
Publié le 05/08/2025

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un bail de location avec Monsieur Patrick JEAN pour un appartement de type studio situé à la résidence Fontaine de Goye 13, boulevard de l'Europe 63 600 AMBERT avec effet au 2 août 2025.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 4 août 2025

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20250804-DEC2508036-AU
Reçu le 05/08/2025
Publié le 05/08/2025